

Compétence
APPLICATION DU
DROIT DES SOLS

LES COTISATIONS : (décision du conseil d'administration du 18 juin 2015)

Les montants des cotisations pour 2023 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1^{er} janvier de l'année 2023 :

Communes	0,20 €/hab minimum 50 €/an
-----------------	---

Le versement des cotisations se fera courant du second semestre de l'année sans prorata temporis. Ces cotisations ne sont pas assujetties à la TVA.

LES PRESTATIONS : (décision du conseil d'administration du 18 juin 2015, 3 octobre 2016, du 11 décembre 2017 et du 14 décembre 2022)

Les prestations sont définies à l'acte et suivant le type d'acte instruit par INGÉNIERIE70.

La facturation de ces prestations n'est pas soumise à TVA.

Nature de l'acte	Montant en € TTC
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	30
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	55
Déclaration préalable	90
Permis d'aménager pour division foncière	170
Permis d'aménager (PA)	350
Permis de construire (PC)	270
Permis de démolir (PD)	215